

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Accueil de loisirs périscolaire
ECOLE MATISSE
Tressin

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Chers parents,

Le règlement intérieur de l'école vous est transmis ce jour ainsi que la charte de la laïcité.
Ce document est pour vous ; il vous appartient également d'en prendre connaissance.

Le maire, Jean-Luc VERLYCK
L'adjointe aux affaires scolaires, Françoise JARMUZEK



Accueil de Loisirs PERISCOLAIRE
Mairie de Tressin - 59152
tel : 03.20.41.01.48
mail : servicejeunesse.tressin@orange.fr

AVANT PROPOS

L'accueil périscolaire est un dispositif proposé par la commune qui s'articule autour des temps scolaires.

L'accueil périscolaire propose :

- *un lieu de convivialité et de socialisation dans lequel les enfants rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes que ceux qu'ils peuvent fréquenter dans la journée*
- *des situations d'apprentissages à la citoyenneté dans lequel l'enfant apprend à vivre la solidarité du groupe en prenant en compte les différences.*

L'accueil périscolaire est avant tout une réponse aux besoins des familles, en donnant la possibilité d'accueillir leurs enfants avant ou après l'école, ainsi que durant la pause méridienne.

Il s'agit en outre d'un moment éducatif à part entière.

L'accueil de loisirs périscolaire a été déclaré comme tel à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre un suivi annuel.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET SOIR (les garderies)

La commune a mis en place un service qui, autour des temps scolaires, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés, en maternelle ou en primaire, le matin avant la classe et le soir après celle-ci.

Si l'idée première est d'offrir un service de garde, ce temps se veut aussi un espace durant lequel les enfants peuvent évoluer sur un rythme moins imposé : un espace d'initiatives et d'activités où chacun pourra pratiquer des activités, rêver, lire, participer à un jeu, ou encore prendre son goûter ou son petit-déjeuner.

MODALITES D'ACCUEIL

Inscriptions : *L'inscription est fortement conseillée. Elle doit être effectuée sur le site de la commune. Elle permet au personnel de connaître l'effectif et de s'organiser.*

Inscriptions hors-délai : *en cas d'inscription exceptionnelle le jour même, merci d'en avertir au plus tôt Christine (ATSEM des TPS-PS), ou de joindre le service jeunesse en mairie de Tressin, au 03.20.41.01.48*

Facturation

Une alerte par mail arrive sur votre boîte chaque mois, vous indiquant qu'une facture (cantine et garderie) est disponible. Les modalités d'édition des factures et de paiement sont précisés sur votre portail.

Déroulement de l'accueil du matin (garderie) : *les enfants peuvent arriver le matin dès 7h30. Pour des raisons de sécurité, il est recommandé d'accompagner l'enfant jusqu'au hall de l'école.*

S'il s'agit d'un enfant de maternelle, les parents sont invités à accompagner leur enfant aux toilettes ainsi que dans le couloir afin d'y déposer ses affaires au porte manteau.

Déroulement de l'accueil du soir (garderie) : comme le matin, c'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim.

Les portes de l'école ouvrant à 16H20 pour les classes maternelles, les parents récupèrent leurs enfants directement dans les classes. Les enfants de maternelle inscrits en garderie ou non récupérés par les familles à 16h30 sont amenés dans le hall par les ATSEM de chaque classe.

Les élèves de primaire sont accompagnés à la porte de l'école par chaque enseignant.

Les enfants non autorisés à repartir seuls et dont les parents ne sont pas présents à 16h30 sont d'office ajoutés aux effectifs de garderie.

Les animateurs organisent un temps pour le goûter, puis un temps pour les activités / et un temps au calme afin que les enfants qui en ont besoin puissent faire leur devoir dans une atmosphère propice. Il ne s'agit par conséquent pas d'une étude, ni d'une aide aux devoirs.

Attention, après 18h30, il sera demandé 5€ par tranche de 10 minutes.

Règlement intérieur de la pause méridienne (11h30-13h30)

La coupure du midi, entre 2 séquences d'apprentissages ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques.

La pause méridienne remplit 2 missions essentielles et connues : fournir un repas équilibré et favoriser la récupération de l'enfant.

Les enjeux actuels emmènent bien au-delà et en font définitivement un temps éducatif.

Moment de détente et de convivialité, la pause méridienne contribue à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation.

C'est un service non obligatoire, ouvert à tous : il répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants qui ne peuvent ou ne veulent pas quitter l'école de bénéficier d'un repas sur place. En ce sens, la contribution des familles est calculée selon les ressources.

C'est un service à finalité sociale et civique : comme tous les services assurés par une collectivité publique, il a ses finalités, ses propres règles que doivent connaître, accepter et appliquer ses usagers (enfants et familles) et ses agents.

C'est un service à finalité éducative : lors du temps du repas, l'objectif nutritionnel et de santé publique permet d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les personnels encadrants sont formés pour accomplir cette mission d'éducation. Toutefois, ils ne peuvent être le relais des demandes individuelles spécifiques. Dans ces cas précis, les particularités (et les régimes) doivent être précisées dans votre espace personnel (lors de la réservation). Les pièces justificatives peuvent être déposées sur votre espace personnel dans la rubrique GED .

Les agents qui encadrent ce temps, ATSEM, agents et animateurs périscolaires relèvent du service enfance-jeunesse de la commune.

Vous pouvez le contacter en mairie ou par mail : servicejeunesse.tressin@orange.fr

REGLES GENERALES

L'accueil municipal durant la pause méridienne est un service ouvert à tous les enfants fréquentant l'école Matisse.

Pour bénéficier de cet accueil, les enfants doivent être inscrits à la restauration scolaire.

> Réservation possible au jour, à la période ou à l'année via la plate forme accessible sur le site de la commune.

Ces inscriptions doivent absolument être réalisées la veille avant 10h jour ouvré.

Attention, les vacances et les mercredis ne sont pas considérés comme jours scolaires ouvrés.

Exemple, pour réserver un repas le lundi de la rentrée, les inscriptions doivent être faites le vendredi précédent les vacances avant 10h le matin.

> Repas non réservé : le repas est facturé 2€ en sus du repas

> Enfant malade: de manière générale, **tout repas non décommandé sera dû.** (y compris le premier jour)

(Un certificat médical présenté les jours suivant une absence de l'enfant ne pourra exonérer la famille des frais de cantine non décommandés).

Le service de restauration est organisé en 4 services : 2 maternels et 2 primaires. Chacun est encadré par 2 animateurs au moins, dont 1 positionné comme référent pour toute la durée de l'année scolaire.

Les services primaires fonctionnent par roulement (toutes les 2 semaines), de manière à ce que les enfants ne déjeunent pas toute l'année à 11h50 ou 12h30.

La responsabilité de la commune (déchargeant celle des enseignants) intervient à partir du moment où les enfants externes ont été libérés, ne laissant dans la cour de l'école Matisse, que les enfants inscrits en cantine.

A ce titre, le personnel enseignant (par l'intermédiaire du directeur d'établissement) possède les listes quotidiennes des inscriptions par classe.

A l'exception des enseignants et du personnel pédagogique, la fréquentation de l'école pendant le temps de pause méridienne est exclusivement réservé aux enfants inscrits au dispositif.

L'établissement demeure verrouillé.

Chaque enfant a le droit :

- de déjeuner dans des conditions de qualité (hygiène, environnement, confort,...)
- au respect des autres enfants et adultes qui l'encadrent.

Il en résulte par réciprocité que chaque enfant a aussi le devoir de respecter les autres convives et les adultes qu'il côtoie.

Les enfants d'âge maternel seront, après leur repas, accompagnés à la sieste par les ATSEM et les animateurs périscolaires.

La responsabilité des animateurs périscolaires s'arrête à 13h20, heure à laquelle les enseignants assurent le relais en se positionnant à la fois à la porte de l'école et dans la cour.

CODE DE BONNE CONDUITE

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée par le Maire.